

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF
à l'arrêté préfectoral n° 1919 du 22 Juillet 1983
approuvant le tracé de la servitude légale de
passage des piétons sur le littoral de la commune
de LA FLOTTE EN RE

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 160.6 et L 160.8 (loi n° 76.1285 du 31 Décembre 1976) ;
- VU le Décret 77.753 du 7 Juillet 1977 codifié sous les articles R 160.11 à R 160.24 du Code de l'Urbanisme ;
- VU l'Arrêté Préfectoral n° 2325 du 14 Août 1980, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de suspension ou de modification du tracé de la servitude légale de passage des piétons, sur le littoral de la commune de LA FLOTTE EN RE ;
- VU les résultats de cette enquête publique qui s'est déroulée en Mairie de LA FLOTTE EN RE, du 19 Septembre au 26 Septembre 1980
- VU la délibération du Conseil Municipal de LA FLOTTE EN RE, en date du 2 Mars 1983, donnant accord au tracé de la servitude de passage des piétons ;
- VU l'Arrêté n° 1919 du 22 Juillet 1983 approuvant le tracé de la servitude légale de passage des piétons sur le littoral de la Commune de LA FLOTTE EN RE et le plan correspondant ;
- VU la requête présentée par le Président du Comité National des oeuvres Sociales de l'Administration Pénitentiaire tendant à reporter le tracé de la servitude littorale en arrière du Fort de La Prée ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal de LA FLOTTE EN RE en date du 2 Juillet donnant son accord pour cette modification ;
- CONSIDERANT que le Fort de La Prée ne saurait être traversé par le public, en raison de son occupation par des détenus pénitentiaires travaillant à sa restauration ;
- SUR la proposition de l'Ingénieur des Ponts et Chaussées, Chef du Service Maritime de la Direction Départementale de l'Equipement

A R R E T E

ARTICLE 1 Le plan annexé à l'arrêté préfectoral n° 1919 du 22 Juillet 1983 définissant le tracé de la servitude légale de passage des piétons sur le littoral de la commune de LA FLOTTE EN RE est remplacé par le plan annexé au présent arrêté.

Les documents (notice explicative et références cadastrales) ayant servi à l'établissement du tracé de la servitude de passage sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera inséré in extenso au recueil des actes administratifs du département de la Charente-Maritime. Il fera en outre l'objet d'une insertion par extraits dans le journal " Sud Ouest " et dans le " Littoral ".

Le plan peut être consulté en Mairie de LA FLOTTE EN RE, dans les bureaux de la Direction Départementale de l'Équipement à LA ROCHELLE.

ARTICLE 3 Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de LA FLOTTE EN RE, le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


LA ROCHELLE LE - 2 AOUT 1984.

LE PREFET COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE

*Pr. le Préfet, Commissaire de la République
Le Secrétaire Général*

Signé : J. DARBON

*Pour ampliation
Pour le Secrétaire Général
et par délégation
Le Chef de Bureau,*



Anne RENAUD